

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2019

Etaient présents : SIMONNET Louis, JAY Karen, BERNABE André-Philippe, PREBET Marc, PICHON Cécile, VILLATTE Sandrine, BARALON Dominique, FRUCHARD Yves, POULY Sarah.

Absents excusés : CASSAN Isabelle pouvoir donné à SIMONNET Louis
GERENTON Sébastien pouvoir donné à PICHON Cécile
JAMET Nathalie

Absent : NAVE Christophe

Il a été procédé à la délibération concernant l'étude des tarifs eau et assainissement 2020, une décision modificative, l'arrêt du projet de révision du P.L.U, le recensement 2020, le contrat 43.11 et les questions diverses.

1 – Etude des tarifs eau et assainissement 2020

A la suite de la commission finances du 14 décembre 2019, proposition a été faite aux membres du conseil de ne pas modifier les tarifs eau et assainissement :

Le Conseil a validé cette proposition à l'unanimité. Les tarifs 2020 sont donc :

- Eau :
- . abonnement : 51,10 € HT
- . prix du m3 : 0,67 € HT
- Assainissement :
- . abonnement : 59,40 € HT
- . prix du m3 : 0,800 € HT

Quant à la PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif), son montant reste inchangé à 2.000 €.

2 – Décision modificative

Dès janvier 2020, un logiciel de gestion cantine permettant l'inscription des enfants au service sera mis en place. Il convient donc de procéder à une décision modificative dans le budget commune dans la section investissement le transfert du compte 2183 « matériel informatique » au compte 2051 « concessions et droits similaires, licences » pour un montant de 8 000 euros.

Le Conseil a validé à l'unanimité cette décision modificative.

3 – Arrêt du projet de révision du P.L.U

Dans le cadre de la révision du P.L.U, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ensemble du dossier de révision du P.L.U, à savoir :

- Le rapport de présentation ;
- Le P.A.D.D ;
- Les O.A.P ;

- Le règlement incluant le zonage ;
- Les annexes ;
- Le bilan de la concertation

Madame VILLATTE Sandrine a procédé à la présentation du dossier et aux révisions nécessaires pour que le P.L.U soit en conformité avec la loi ALUR.

A la suite de la présentation, le Conseil a arrêté le projet du P.L.U à l'unanimité.

4 – Recensement 2020 : rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population est réalisé tous les 5 ans pour les communes de moins de 10.000 habitants.

Le prochain recensement aura lieu du 15 janvier 2020 au 14 février 2020. Trois agents recenseurs ont été recrutés : FAYARD Odile, GILBERTAS Josiane et GRANGER Léa.

Proposition est faite de rémunérer les agents à hauteur de 2 euros par bulletin individuel et 1,35 euro pour les bulletins de logement.

Le Conseil s'est prononcé favorablement concernant cette rémunération.

5 – Contrat 43.11 : aménagement 2^{ème} rue – modification de la convention

Le contrat 43.11 de la CCMVR a été validé lors de l'Assemblée Départementale du 4 décembre 2017. L'objectif de la revoyure à mi-parcours permet d'actualiser la programmation dédiée au financement des projets d'investissements, en modifiant certaines opérations, en supprimant celles qui ne verront pas le jour ou en ajoutant de nouveaux projets pour une réalisation d'ici décembre 2021.

Dans le cadre de l'avenant conclu avec la CCMVR le 4 novembre 2019, le Département a revu à la hausse la participation dans le cadre du marché de la nouvelle rue, en passant de 80.000 euros à 93.909 euros.

Le Conseil a donné, à l'unanimité, un avis favorable concernant la modification apportée au plan de financement de cette opération.

6 – Questions diverses

Modification des statuts du syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire (SDE 43).

Du fait des évolutions du contexte législatif et réglementaire dans le domaine des distributions publiques d'énergie, il est nécessaire d'adapter les statuts du SDE43 auquel la commune de Les Villettes est adhérente.

Depuis la modification statutaire de 2017, 10 des 11 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) à fiscalité propre que compte le département ont délibéré pour adhérer au Syndicat et lui transférer la compétence des travaux d'éclairage et de maintenance et entretien de l'éclairage public des sites du domaine et des équipements communautaires.

Afin de finaliser l'intégration des EPCI, il convint de modifier l'article 1^{er} des statuts afin de clarifier la nature du Syndicat.

Le Conseil a délibéré favorablement sur les statuts adoptés à l'unanimité par le Comité du Syndicat réuni en AG le 9 décembre dernier.